



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 116797

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le régime des bourses accordées aux étudiants pour leur permettre d'aider au financement de leurs études. Il souhaiterait connaître avec précision les critères familiaux, financiers et sociaux pris en compte pour le calcul des droits aux bourses d'enseignement des 1er, 2e et 3e cycles. Par ailleurs, compte tenu du grand nombre d'étudiants en situation de précarité, qui ne peuvent ni accéder au logement, ni parfois même se soigner et se nourrir correctement, il lui demande s'il n'est pas nécessaire de revoir les plafonds de ressources, de façon à élargir le nombre d'étudiants éligibles à l'attribution des bourses.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116797

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 710